

2022

RAPPORT ANNUEL

Commission nationale Déontologie et Alertes en santé publique et environnement

SOMMAIRE

.....

LES CHIFFRES CLÉS	4
EDITO	5
INTRODUCTION	6
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	8
Les membres	8
Les sessions plénières	10
Organisation et fonctionnement actuels de la cnDAspe : des fragilités structurelles persistantes	10
ACTIVITÉS DE LA COMMISSION EN 2022.....	11
Déontologie	11
Cycle de rencontres avec les directions des établissements publics d'expertise scientifique et technique.....	11
Enquête 2022 sur la mise en place des registres d'alerte dans les établissements publics d'expertise scientifique et technique : objectifs, modalités et premiers résultats	11
Rapport annuel des comités de déontologie des établissements publics d'expertise scientifique et technique en matière de santé publique et d'environnement	12
Examen de dossiers particuliers	12
Etude comparative des règles de gestion des liens d'intérêts au sein des autorités compétentes pour l'évaluation des risques et l'autorisation de la mise sur le marché de pesticides dans les Etats membres de l'Union européenne	13
Saisines, signalements reçus et suites données.....	13
Saisines.....	13
Signalements reçus et alertes	14
Données quantitatives sur les signalements reçus	16
Commentaires sur les signalements reçus en 2022.....	18
Groupes de travail et réflexions prospectives de la Commission	20
Formation spécifique « Indépendance de la recherche et de l'expertise dans les contextes des relations public-privé intéressant les domaines de la santé et de l'environnement ».....	20
RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	21
Interventions dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.....	21
Rencontres et échanges avec les autorités politiques et administratives	21
Constitution d'un réseau européen d'entités homologues à la cnDAspe	22
COMMUNICATION	22
EVOLUTIONS DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF INTÉRESSANT L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION	23
Loi Alerte 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et décret 2022-1284 du 3 octobre 2022.	23
PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR 2023.....	24

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ALERTES.....	25
Mise en œuvre des changements appelés par la loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et par son décret d'application	25
Gérer les situations d'urgence : les ressources font toujours défaut	26
CONCLUSION.....	26
ANNEXES	27
Procédure de traitements des signalements	27
Liste des établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé et de l'environnement.....	28
Liste des établissements et organismes publics qui n'ont pas répondu à l'enquête de 2022 sur les registres des alertes en santé publique et environnement	29
Ressources financières de la Commission en 2022.....	29
Ordre du jour des sessions plénières.....	30

LES CHIFFRES CLÉS

Année de création
de la cnDAspe
par la loi Blandin

2013



2017

Installation
de la cnDAspe



52

Signalements reçus par la
cnDAspe en 2022 (+100%
par rapport à 2021)
([voir ICI](#))



22

Personnalités membres
de la cnDAspe, bénévoles
nommés ou proposés par
une variété d'institutions
([voir ICI](#))



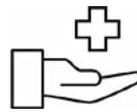
11

Actualités publiées par la
cnDAspe en 2022 ([voir ICI](#))



4

Groupes d'experts en appui
aux travaux de la Commission



34

Établissements et organismes
publics ayant une activité
d'expertise ou de recherche
dans les domaines de la
santé ou de l'environnement,
concernés par la mise en
place d'un registre d'alertes,
et qu'accompagne la
cnDAspe



12

Avis rendus par la
cnDAspe en 22 ([voir ICI](#))



3

C'est le nombre de mois au
terme desquels les ministres
auxquels la cnDAspe a transféré des alertes
sont tenus de l'informer des suites qu'ils
leur réservent, ainsi que des éventuelles
saisines, résultant de ces alertes, des
agences sanitaires et environnementales
placées sous leur autorité.



10

Sessions plénières de la
cnDAspe en 2022 ([voir ICI](#)
[les décisions prises](#))

Pandémie, sécheresse, mégafeux, canicule, inondations, ouragans, grippe aviaire, Covid 19 : les événements dramatiques de l'année 2022 ont mis en exergue nos vulnérabilités face au dérèglement climatique et aux menaces et risques pour l'environnement et pour la santé des personnes. A cette litanie de catastrophes s'ajoutent les drames humains et les destructions provoqués par la guerre en Ukraine, lourde de menaces futures. Dans ce contexte, générateur d'éco-anxiété, la vigilance citoyenne et la culture du risque concourent à prévenir et lutter contre les pratiques génératrices de nuisances, de pollutions, de dégradations des milieux de vie et d'atteintes à la santé.

Chargée de veiller depuis 2013 aux règles déontologiques s'appliquant à l'expertise scientifique et technique, au recueil et au suivi des alertes en santé publique et environnement émises par la société civile, la cnDAspe s'est forgée, en six années d'exercice de son mandat, une solide expertise, devenant un acteur incontournable et reconnu dans le domaine de l'alerte et de la vigilance citoyenne, et faisant la démonstration de son indépendance.

Malgré une forte progression en 2022 des recours aux compétences de la Commission - avec les nombreux signalements enregistrés émis depuis les territoires métropolitains et ultramarins, les saisines par des parlementaires nationaux ou européens, ou provenant d'organisations syndicales ou d'associations -, la Commission a été omise de la liste des autorités externes compétentes pour recueillir et traiter les alertes, annexée au décret d'application de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, publié au Journal officiel le 3 octobre dernier.

Comment interpréter cette décision de ne pas mentionner la cnDAspe dans cette liste ? Et ce, malgré les demandes de renforcement de notre statut et de nos moyens émises par le député rapporteur de la proposition de loi, Sylvain Wasserman, lors des travaux parlementaires, mais aussi par les auteurs des rapports et missions de l'Assemblée nationale (Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale, mission parlementaire sur la création d'un défenseur de l'environnement), de la Commission des affaires sociales du Sénat), et de préconisations du Conseil économique, social et environnemental, tous saluant la qualité et la pertinence de ses avis et travaux, aux enjeux majeurs pour la santé et pour l'environnement ? Conservatisme, ou pression d'intérêts économiques peu enclins à renforcer le droit d'alerte en santé et pour l'environnement ? Information lacunaire des responsables poli-

tiques ? Lecture pointilleuse de textes législatifs et réglementaires, sortis du contexte qui leur donne sens ? Les raisons de cette mise à l'écart sont sans doute entremêlées mais elles renforcent le constat inquiet de la fragilité structurelle de la Commission, entretenue malgré nos appels réitérés depuis des années à redimensionner ses ressources.

Le coup porté par ce retrait fut rude, et aurait pu démobiliser les membres de cette commission indépendante - collège d'experts de diverses spécialités, tous bénévoles -, qui s'emploient à exercer leur mandat avec rigueur, impartialité et attachement profond à l'intérêt public. Il n'en a rien été, forts des nombreux soutiens de la société civile et de personnalités d'horizons politiques variés, de responsables d'administrations directement concernées par l'activité de la cnDAspe, et d'institutions de la République, nous enjoignant : « Tenez bon, maintenez le cap ».

A ces messages d'encouragement, ce sixième rapport d'activité annuel répond et témoigne de l'engagement de notre Commission, consciente de ses responsabilités, à faire évoluer les cultures et les pratiques afin de protéger la santé humaine, animale et végétale et préserver la qualité de nos écosystèmes, en vue de garantir à « chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », énoncé à l'article 1 de la Charte de l'environnement.



Professeur
Denis Zmirou-Navier
Président de la cnDAspe



Agnès Popelin
Vice-présidente
de la cnDAspe

INTRODUCTION

.....

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe) a été créée par la loi n°2013-316 du 16 avril 2013 " relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte ".

La cnDAspe est chargée de promouvoir le respect des bonnes pratiques en matière de déontologie au sein des établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans les domaines de la santé ou de l'environnement, et de veiller à la prise en compte par les autorités compétentes des signalements issus de la société civile, portant sur des menaces ou des atteintes concernant la biosphère ou la santé publique.

La cnDAspe agit dans les domaines suivants :

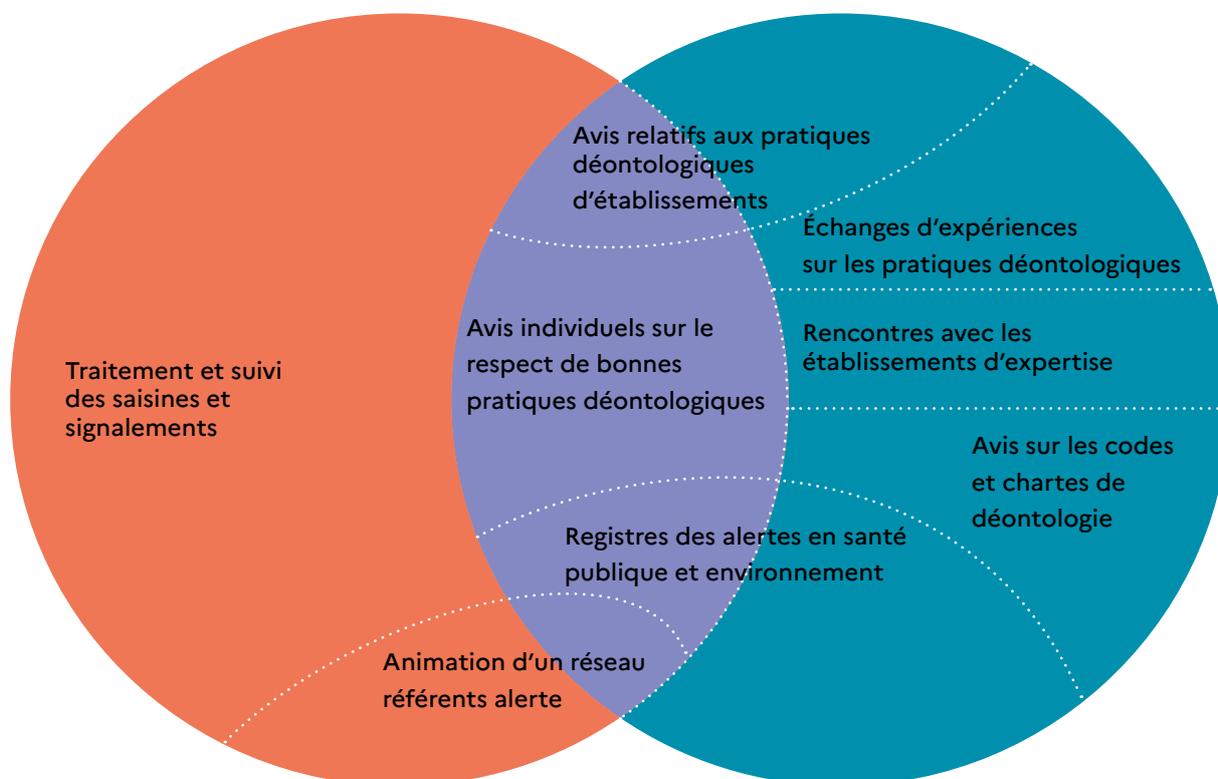
- **La promotion de meilleures pratiques déontologiques**, par les organismes publics d'expertise scientifique et technique qui œuvrent en matière de santé ou d'environnement et dont la liste figure au décret n° 2014-1628 du 26 décembre 2014 (voir annexe 2). Cela se traduit principalement par :
 - l'échange d'expériences relatives à la **gestion des liens d'intérêt** entre les collaborateurs de ces organismes publics et les acteurs du monde économique et social ;
 - l'encouragement à la mise en place de **dispositifs de dialogue** avec des représentants de la société civile concernés par les domaines de compétences respectifs de ces organismes publics ;
 - le suivi de la mise en place des **registres d'alerte en matière de santé publique et d'environnement** que ces établissements sont tenus de mettre en place à l'intention de leurs collaborateurs, et l'examen du contenu de ces registres à partir des rapports que ces établissements adressent à la commission ;
 - la formulation d'**avis sur les codes de déontologie** de ces organismes qui, doivent lui envoyer, lorsqu'il existe, le rapport annuel de leur comité de déontologie.
- **Le traitement des alertes** qu'elle reçoit dans son domaine de compétences. La cnDAspe peut être saisie par un membre du Gouvernement, un parlementaire, un organisme public ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé ou de l'environnement, ou par la société civile organisée. Elle peut également s'autosaisir lorsqu'elle a connaissance de situations qu'elle juge porteuses de véritables alertes. Après avoir vérifié leur recevabilité, la Commission transmet les signalements qui lui semblent constituer des alertes véritables aux ministres compétents ; ceux-ci doivent dans les trois mois informer la Commission des suites qui ont été données. La cnDAspe en informe l'auteur du signalement.
- Enfin, la cnDAspe émet des recommandations sur les réformes qu'il conviendrait d'engager pour améliorer le fonctionnement de l'expertise scientifique et technique et la gestion des alertes, recommandations qu'elle rend publiques via son rapport annuel adressé au Gouvernement et au Parlement.

Les missions de la cnDAspe et leurs interactions

ALERTE

CHAMPS COMMUNS

DÉONTOLOGIE



Le rapport d'activité 2022 présenté ici rend compte de ses travaux au cours de la seconde année de sa deuxième mandature.

Les précédents rapports d'activité sont consultables en ligne (www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/).

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les membres

La cnDAspe comprend vingt-deux membres titulaires et sept suppléants, tous exerçant leur fonction bénévolement. Sa composition est définie par le décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014. Ses membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Environnement, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. Leur mandat est irrévocable.

En 2022, la cnDAspe comptait vingt-et-un membres titulaires. Il a manqué donc, pour compléter son effectif, un membre titulaire nommé par le président du Sénat, ainsi que deux membres suppléants respectivement désignés par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, le président du Conseil économique, social et environnemental et le président du Comité consultatif national d'éthique.

Membres de la cnDAspe en 2022

MEMBRE TITULAIRE	FONCTION Désigné/Proposé par
M. Daniel AGACINSKI	Délégué général à la médiation avec les services publics <i>Défenseure des droits</i>
M. Henri BERGERON	Directeur de recherche, Centre de sociologie des organisations (CNRS-Sciences Po) <i>Directeur général de l'ANSM</i>
M. Stéphane BRISSY <i>second mandat</i>	Maître de conférences à l'Université de Nantes, membre de l'Institut Droit et Santé de l'Université Paris-Descartes <i>Ministre chargé de la Santé</i>
Mme Catherine BUISSON <i>second mandat</i>	Chargée d'expertise en santé publique à la Direction scientifique et internationale de Santé publique France <i>Directeur général de Santé publique France</i>
Mme Isabelle DESBARATS	Professeure en droit social, Université de Toulouse Capitole <i>Ministre chargé du travail</i>
M. Alain DRU <i>second mandat</i>	Conseiller au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
Mme Soraya DUBOC <i>second mandat</i>	Conseillère au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
M. Pierre-Henry DUÉE <i>second mandat</i>	Président de la section technique du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) <i>Président du CCNE</i>
Mme Florence GRANJUS <i>second mandat</i>	Députée des Yvelines (12 ^e circonscription) <i>Président de l'Assemblée nationale</i>
M. Frédéric GRIVOT <i>second mandat</i>	Ancien conseiller au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
Mme Marie-Françoise GUILHEMSANS <i>second mandat</i>	Conseillère d'État <i>Vice-président du Conseil d'État</i>
Mme Olivier LECLERC	Directeur de recherche au CNRS, <i>Ministre chargé de l'environnement</i>
Mme Agnès LEFRANC	Cheffe du Service parisien de santé environnementale, Ville de Paris <i>Directeur général de l'ANSES</i>

Mme Viviane MOQUAY <i>second mandat</i>	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire, présidente de la section alimentation et santé du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. <i>Ministre chargé de l'agriculture</i>
Mme Valérie NOVEMBER	Directrice de recherche, Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés (LATTS- CNRS/Ecole des Ponts/Université Gustave Eiffel) <i>Président du CNRS</i>
Mme Pierrette PINOT <i>second mandat</i>	Conseillère honoraire à la Cour de cassation <i>Premier président de la Cour de cassation</i>
Mme Agnès PEPELIN Vice-présidente de la cnDAspe <i>second mandat</i>	Conseillère au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
M.Giovanni PRETE	Maître de conférences en sociologie à l'Université Sorbonne Paris Nord <i>Ministre chargé de la Recherche</i>
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD <i>second mandat</i>	Députée de Haute-Garonne (7 ^e circonscription) <i>Président de l'Assemblée nationale</i>
M. Pierre-Jean VERZELEN	Sénateur de l'Aisne <i>Président du Sénat</i>
M. Denis ZMIROU-NAVIER Président de la cnDAspe <i>second mandat</i>	Professeur honoraire de santé publique, faculté de médecine de l'Université de Lorraine, Nancy <i>Président de l'INSERM</i>
MEMBRE SUPPLÉANT	
M. François DAMBRINE	Conseiller d'État <i>Vice-président du Conseil d'État</i>
M. Etienne GANGNERON	Conseiller au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
M. Christophe GRISON	Conseiller au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>
Mme Dominique GUIHAL	Conseillère à la Cour de cassation <i>Premier président de la Cour de cassation</i>
Mme Danièle JOURDAIN MENNINGER	Conseillère au Conseil économique social et environnemental (CESE) <i>Président du CESE</i>

Le bureau de la Commission

Le bureau est formé du président et de la vice-présidente, avec le support du secrétariat permanent de la cnDAspe. Denis Zmirou-Navier et Agnès Popelin ont été nommés respectivement président et vice-présidente de la cnDAspe par l'arrêté du ministre de la Transition écologique et solidaire du 3 mai 2019.

Au cours de l'année, le bureau a assuré la préparation et le suivi des travaux de la cnDAspe et de ses groupes de travail, l'actualisation de son site internet et des outils de communication, ainsi que les relations avec les institutions et organismes. Le bureau rend compte de ses actions aux autres commissaires lors de chaque réunion plénière et, en cas d'urgence, par voie numérique.

Le bureau est informé de la réception d'un nouveau signalement. Selon sa complexité, il décide de lancer la procédure d'instruction décrite en annexe 1 du rapport, et le cas échéant, de proposer des rapporteurs à la Commission. Avec l'appui du secrétariat permanent, il s'assure du suivi du traitement du signalement, puis de l'alerte dès lors que celle-ci est qualifiée par la Commission. Les membres du bureau, comme tous les membres de la cnDAspe, assurent leur fonction à titre bénévole.

Les sessions plénières

La Commission se réunit en plénière le troisième jeudi du mois, hors période estivale et, si besoin, peut statuer par voie électronique ou organiser une session exceptionnelle. En 2022, la Commission s'est réunie en sessions plénières les 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

Les relevés de décision, ordres du jour et comptes rendus des réunions de la Commission [sont en ligne sur le site de la cnDAspe](#).

Lors de ces sessions plénières, ont eu lieu les auditions de :

- Mme Stéphane Horel, le 21 avril 2022 (journaliste, *Le Monde*)
- Mme Marion Desquilbet, le 21 avril 2022 (présidente de la Formation spécifique de la cnDAspe « Indépendance de la recherche et de l'expertise dans les contextes des relations public-privé intéressant les domaines de la santé et de l'environnement »)

Le secrétariat permanent

..... Organisation et fonctionnement actuels de la cnDAspe : des fragilités structurelles persistantes

Commission indépendante hébergée au sein du commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion du territoire, la cnDAspe dispose d'un secrétariat permanent directement assuré par le service de la recherche et de l'innovation du CGDD. Cette situation crée une double tension. D'une part, elle ne peut manquer de paraître contraire à la nécessaire indépendance de la Commission, les membres de son secrétariat permanent étant placés dans l'ambiguïté d'une loyauté due à la fois à l'administration dont ils relèvent et à la cnDAspe pour laquelle ils oeuvrent. D'autre part, étant sans budget propre, ses ressources sont plus ajustées à l'évolution annuelle du budget accordé à son service de rattachement qu'à la réalité de ses besoins et de ses activités. L'annexe 4 présente les ressources dont elle a disposées en 2022.

La ressource première de la cnDAspe réside dans ses commissaires, 22 personnalités qualifiées bénévoles, qui lui apportent leur expertise et une approche multidisciplinaire nécessaire. Ces personnalités exerçant d'autres activités, le plus souvent à plein temps, elles doivent donc être appuyées par un secrétariat permanent dont les moyens humains et financiers ont besoin d'être mieux dotés, au regard de la hausse constatée des signalements et saisines et de l'alourdissement de la charge de travail incombant au bureau.

La Commission peut instituer en son sein des formations spécifiques pour procéder à des expertises ou des évaluations particulières. Ces formations sont constituées de membres de la Commission et de personnalités extérieures, choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification¹. La cnDAspe a ainsi missionné en 2022 trois groupes de travail² dont les membres bénévoles sont soumis aux mêmes règles de déclaration de leurs liens d'intérêt que les membres de la cnDAspe.

Le rapport d'activité de l'exercice 2020 affirmait déjà que « un renforcement des moyens humains et financiers paraît aujourd'hui indispensable. L'accomplissement des missions de la cnDAspe ne peut reposer uniquement sur l'implication bénévole des membres de la Commission et nécessite des postes dédiés en nombre suffisant, avec les moyens de fonctionnement associés, pour sa nouvelle mandature 2021-2025. » Force est de reconnaître que deux ans plus tard, la situation n'avait guère bougé.

1. Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

2. Voir la section Groupes de travail et réflexions prospectives de la Commission.

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION EN 2022

La cnDaspe a trois grands champs de compétences et domaines d'action : la promotion de la déontologie de l'expertise, les réponses aux saisines et l'instruction des signalements, et les réflexions prospectives.

Déontologie

..... Cycle de rencontres avec les directions des établissements publics d'expertise scientifique et technique

Ces rencontres permettent, depuis 2021, de faire le point avec les équipes de direction des établissements listés au décret n°2014-1628. Elles sont l'occasion, pour la cnDaspe, d'éclaircir certains points juridiques portant sur la mise en place des registres d'alerte interne en santé publique et environnement et, en s'appuyant sur des exemples tirés d'établissements ayant une forte expérience dans ce domaine, d'apporter des conseils à ceux qui se trouvent confrontés à des questions relatives à la déontologie de l'expertise. En 2022, six établissements ont été rencontrés : CNRS, OFB, ANSM, CSTB, BRGM, Ineris, Ifremer. Tous ont convenu que la mise en conformité des nouvelles dispositions, introduites par la loi Sapin II modifiée, constitue une opportunité pour procéder à une meilleure diffusion de l'information sur le devoir d'alerte et la protection des auteurs de signalement.

Plusieurs établissements ont noté avec intérêt leur droit de saisine de la cnDaspe prévu au 7° de l'article 4 de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013. Selon certains, il permettrait même à leurs collaborateurs de redonner du sens à la finalité de leurs missions, face aux enjeux majeurs en santé-environnement.

La production d'un outil vidéo, pour présenter les objectifs de ces registres d'alerte interne ouverts aux collaborateurs des établissements, et leurs principes généraux de fonctionnement, répond aux demandes d'appui à la diffusion et à la communication de la culture de l'alerte et de la prévention des conflits d'intérêts.

..... Enquête 2022 sur la mise en place des registres d'alerte dans les établissements publics d'expertise scientifique et technique : objectifs, modalités et premiers résultats

Dans le cadre de son mandat de veille sur les procédures d'enregistrement des alertes par les établissements et organismes publics de recherche et d'expertise visés par le décret 2014-1628 du 26 décembre 2014, la cnDaspe réalise chaque année, depuis 2019, une enquête auprès des trente-quatre établissements et organismes concernés.

Le questionnaire 2022 a évolué, intégrant le retour des établissements rencontrés par la Commission et le retour d'expérience des enquêtes précédentes. L'enquête 2022 s'est déroulée du 14 décembre 2022 au 15 janvier 2023, avec un taux de réponse de plus de la moitié des établissements. Toutefois, neuf d'entre eux n'ont jamais répondu aux enquêtes annuelles conduites par la cnDaspe, et ce malgré plusieurs relances. D'autres ne répondent pas tous les ans. Parmi les répondants, la plupart reconnaissent aux enquêtes annuelles de la Commission un effet pédagogique et d'amélioration de leur pratique, notamment par une meilleure compréhension des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour les treize établissements toujours sans registre, pourtant obligatoire, les principales explications avancées sont les difficultés d'interprétation juridique de la législation, alors même que celle-ci a été clarifiée par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, avec la mise en place possible de registres indifférenciés ou structurés par typologie plutôt que par thématique. Le registre-type proposé par la Commission, de plus en plus connu et jugé utile, devrait faciliter la mise en conformité avec la loi. Un établissement annonce d'ailleurs la mise en place du registre en 2023.

A partir des registres déclarés, très peu de signalements internes ont été enregistrés durant les quatre dernières années (entre 0 et 4 selon les établissements). Cela pourrait être lié à un certain déficit de l'information dont disposent les collaborateurs des établissements, notamment les nouveaux arrivants. Dans la plupart des cas, c'est l'intranet de l'établissement qui porte ces informations. Cette difficulté de communication pourrait être corrigée par une meilleure diffusion des procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, prévues à l'art. 8 du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022.

Participation des établissements publics aux enquêtes de 2021 et 2022 sur les registres d'alerte



Signe encourageant, le nombre de registres déclarés augmente régulièrement tout comme le nombre de référents, ce qui sera de nature à favoriser le partage des bonnes pratiques entre établissements. Cette évolution positive peut être un effet indirect du dialogue noué avec la cnDAspe (ateliers, rencontres bilatérales avec les dirigeants des établissements) et de la vertu pédagogique de l'enquête annuelle.

Enfin, les répondants réservent un accueil très favorable à la reprise des ateliers de travail favorisant les retours d'expérience et le partage des bonnes pratiques.

..... Rapport annuel des comités de déontologie des établissements publics d'expertise scientifique et technique en matière de santé publique et d'environnement

L'article 2 de la loi Blandin dispose que la cnDAspe « 2° Est consultée sur les codes de déontologie mis en place dans les établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé ou de l'environnement (...). Lorsqu'un comité de déontologie est mis en place dans ces établissements ou organismes, elle est rendue destinataire de son rapport annuel ». Après deux années successives sans avoir reçu de tels documents, l'année 2022 a renoué avec cette pratique. La cnDAspe a adressé ses observations respectivement à l'IRSN, à l'Ifpen, à l'Inserm et à Santé Publique France. Cet examen par la Commission des rapports et codes de déontologie est l'occasion de porter à la connaissance des établissements les pratiques déontologiques exemplaires de certains de leurs pairs, et parfois d'attirer leur attention sur leurs marges d'amélioration.

..... Examen de dossiers particuliers

La cnDAspe a adressé en 2022 un courrier au référent déontologie d'un des établissements publics listés au décret n°2014-1628, après avoir reçu un signalement relatif à des liens d'intérêts de deux de ses cadres.

..... Etude comparative des règles de gestion des liens d'intérêts au sein des autorités compétentes pour l'évaluation des risques et l'autorisation de la mise sur le marché de pesticides dans les Etats membres de l'Union européenne

La cnDAspe avait adopté le 16 décembre 2021 un avis relatif aux conditions dans lesquelles avait été produit, par quatre agences d'expertise nationales, un pré-rapport remis à l'EFSA (Agence européenne de sécurité des aliments) et à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) dans le cadre du processus d'examen de la demande de renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe, avis qui a été publié le 10 janvier 2022³. Fruit d'une auto-saisine, cet avis élargissait la mission de la cnDAspe relative à la déontologie de l'expertise en lui donnant une dimension européenne, partant du constat que les décisions qui découlent de l'expertise communautaire s'appliquent en droit dans chacun des Etats membres de l'Union dans de nombreux domaines, notamment en matière d'alimentation et d'environnement mais aussi, de manière plus limitée, en matière de santé.

Prenant note de la grande hétérogénéité des pratiques de prévention des conflits d'intérêt entre les différentes entités d'expertise communautaires et nationales au sein de l'UE⁴, la cnDAspe a engagé une étude systématique des règles que se sont données les autorités compétentes pour l'évaluation des risques et l'autorisation de la mise sur le marché de pesticides dans les Etats membres, en commençant par les quatre agences dont relevaient les experts ayant rédigé le pré-rapport sur le glyphosate en 2021 (l'Anses, pour la France, le Nébih, Hongrie, le Ctgb, Pays-Bas, et KEMI, pour la Suède), ainsi que l'agence allemande d'évaluation des risques (le BfR), en charge du même dossier en 2017. Comme point de référence, ont été également étudiés les cas de l'EFSA et de l'ECHA. Cette étude comparative a confirmé d'importantes disparités des politiques de transparence de ces autorités et des règles de gestion des liens d'intérêts de leurs experts. Ce constat jette un doute sur la cohérence des avis finalement rendus par l'EFSA et l'ECHA aux instances politiques communautaires, avis qui s'appuient largement sur les rapports des agences des « Etats rapporteurs » et sur leurs experts. Cela a conduit la cnDAspe à formuler, dans un avis publié le 29 juin 2022⁵, la recommandation que soit établi un socle de règles minimales communes en matière de transparence et de prévention de conflits d'intérêts, que devraient suivre toutes les autorités nationales au sein de l'UE lorsqu'elles contribuent à l'examen des demandes d'homologation des substances actives conduisant à l'autorisation de la mise sur le marché des pesticides dans l'UE. Cette étude comparative s'est poursuivie depuis avec l'examen des autorités compétentes d'autres Etats membres (Finlande, Pologne, Tchéquie, Italie et Bulgarie), ces résultats actualisés étant publiés au fil de leur avancée sur le [site internet de la cnDAspe](#).

Saisines, signalements reçus et suites données

..... Saisines

En 2022, la cnDAspe a reçu 3 saisines s'inscrivant dans le cadre de l'article 4 de la loi Blandin 2013-316 du 16 avril 2013, qui liste les personnes et entités qualifiées pour saisir la cnDAspe (laquelle peut également s'auto-saisir).

Formation spécifique « Pour une expertise scientifique et technique impartiale en vue de la maîtrise des expositions professionnelles aux pesticides en milieu agricole »

En réponse à une [saisine](#) par la fédération Agri-Agro de la Cfdt et à une alerte reçue par la cnDAspe, un groupe d'experts indépendant et pluridisciplinaire a été [installé le 22 juin 2022](#) afin de formuler des recommandations pour renforcer la qualité scientifique et l'impartialité du processus d'expertise sur l'exposition aux pesticides en agriculture.

Pour cela, ce groupe d'experts a dressé dans un premier temps un état des connaissances sur l'exposition et ses principaux déterminants par une revue de la littérature scientifique internationale. A été examinée en parti-

3. <https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/deontologie-et-alertes-en-sante-publique-et-environnement/travaux/avis-rendus/article/avis-sur-les-conditions-de-la-confiance-des-citoyens-vis-a-vis-du-processus-d>

4. Hétérogénéité qu'avaient déjà relevée des Inspections générales (CGEDD, IGAS, IGF, IGESR et CGAAES) dans un [rapport publié en septembre 2021](#) : La santé-environnement : recherche, expertise et décision publiques, qui concluait que « En conséquence, selon la procédure d'Etat rapporteur, cela peut influencer le cours de l'expertise communautaire ».

5. <https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/deontologie-et-alertes-en-sante-publique-et-environnement/actualites/article/autorisation-de-mise-sur-le-marche-des-pesticides-la-cndaspe-recommande-d>

culier l'influence des modes de culture, des techniques agricoles, des pratiques des opérateurs, des propriétés physico-chimiques des pesticides utilisés et des caractéristiques des équipements de protection individuelle. Sur cette base, en consultant la documentation officielle et en procédant à l'audition de différents acteurs du domaine, le groupe d'experts prévoit de conduire dans un second temps (en 2023) une analyse critique du processus d'expertise scientifique et technique conduit à l'échelle communautaire et des Etats membres, puis de formuler des recommandations pour conforter son indépendance vis-à-vis des différents porteurs d'intérêts, en vue d'assurer une plus grande maîtrise de ces expositions professionnelles.

Respect des dispositions du règlement 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires

En réponse à la [saisine de 22 parlementaires](#) co-signée par la coalition Secrets Toxiques relative au respect des dispositions du règlement 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires telles que précisées par un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 1^{er} octobre 2019 (« arrêt Blaise »), la cnDAspe a examiné des dossiers portant, d'une part, sur l'homologation de substances actives par l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), et d'autre part, sur des autorisations de mise sur le marché accordées par l'Anses en France. Cet examen, rendu nécessaire en raison d'un manque de transparence de ces agences sur la méthodologie qu'elles mettent en œuvre dans leur évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement associés à ces pesticides, dévoile que cette méthodologie ne répond pas aux exigences du législateur européen. Ce constat a conduit la cnDAspe à émettre un [avis](#) publié le 7 novembre 2022.

Impact environnemental et sanitaire de l'usine Refinal

Saisie par deux députés du Nord sur « [l'impact environnemental et sanitaire de l'usine Refinal](#) », usine de production de lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium, localisée dans une commune proche de Lille, la cnDAspe a adressé le 12 octobre un courrier au Préfet du Nord pour lui proposer la réalisation d'une étude d'imprégnation des sols en métaux lourds possiblement émis au long cours par cette activité. De telles données sont de nature à apporter aux élus et aux riverains des informations objectives sur les risques liés à cette activité ancienne, complétant la surveillance des émissions actuelles des particules dans l'atmosphère. Par un courrier du 29 novembre, le Préfet a répondu mettre à l'étude le périmètre pour mener ces investigations.

..... Signalements reçus et alertes

Le cadre légal et réglementaire de l'alerte a été modifié par la loi 2022-401 du 21 mars 2022⁶ et le décret 2022-1284⁷ du 3 octobre 2022. Ces modifications seront commentées plus loin (voir la section Evolution du contexte réglementaire et législatif intéressant l'activité de la Commission).

La procédure suivie lors de la réception d'un signalement via la plateforme ouverte en 2019 est décrite en annexe 1. Il s'agit d'une application particulière de la plateforme *Démarches simplifiées* de l'Etat, qui apporte une forte sécurité quant à la protection des données identifiantes relatives aux lanceurs d'alerte et aux autres personnes impliquées dans un signalement, cela en conformité avec les obligations de sécurité renforcées par la [directive \(UE\) 2019/1937](#)⁸ transposée en droit national par la loi 2022-401 du 21 mars 2022⁹, qui a également sensiblement ouvert les conditions d'exercice du droit d'alerte¹⁰ et renforcé la protection des lanceurs d'alerte et des personnes qui les aident à cette fin.

6. Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

7. [Décret 2022-1284](#) du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

8. Directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union

9. [Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte](#)

10. Notamment la possibilité de signalement direct par voie externe, tel que prévu par la Directive européenne, mais aussi l'ouverture de cette capacité à « toute personne » (par exemple riverains d'activités polluantes ou consommateurs signalant des produits jugés dangereux), selon l'énoncé du nouvel article art. 10-1 de la loi n° 2016-1691.

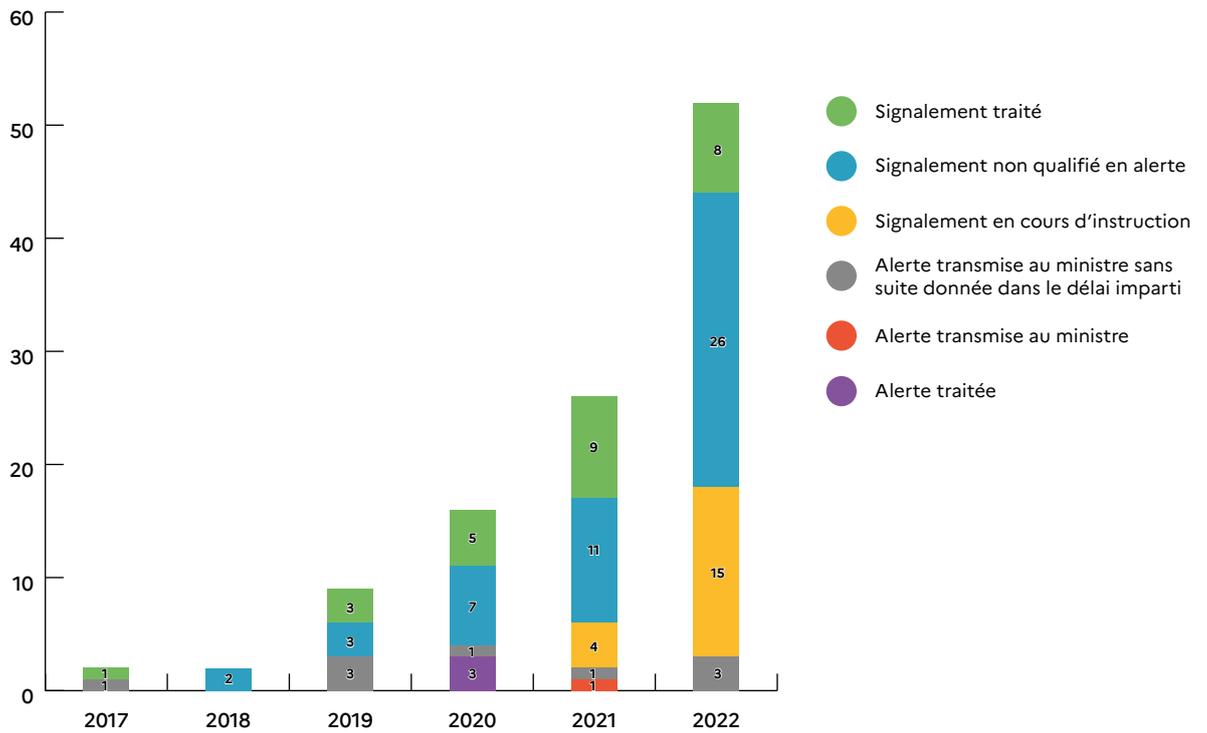
Au cours de l'année 2022, les 52 dossiers reçus ont été classés en 5 catégories :

- **dossiers en instruction (n= 15).** Il s'agit parfois de dossiers pour lesquels des échanges se poursuivent entre les auteurs des signalements et la Commission, afin de compléter les informations communiquées initialement. Mais le plus souvent, l'instruction consiste en une demande d'information adressée par la Commission aux autorités compétentes sur le territoire pour vérifier les faits relatés ou en préciser les enjeux, dans le but de porter un jugement sur la qualification du signalement en tant que « évocateur d'une véritable alerte », lequel justifie en ce cas sa transmission aux ministres compétents. Dans un nombre croissant de cas, cet échange avec l'autorité territoriale conduit celle-ci à engager directement une action qui met fin à l'anomalie déclarée (voir plus loin les commentaires sur les signalements reçus en 2022). La Commission peut parfois décider de mettre le dossier « en veille » si la pérennité de la solution apportée n'est pas assurée (n=1).
- **dossiers transmis aux ministres compétents (n= 3 dont 1 en veille).** Sont communiqués au(x) ministre(s) les signalements qualifiés comme « évocateur d'une véritable alerte » au terme de l'étape d'instruction. Parfois, cette qualification est directe et repose sur les seuls éléments transmis par le lanceur d'alerte, lorsqu'ils sont bien documentés et convaincants.
- **dossiers considérés comme « clos ».** Cette catégorie correspond à des cas pour lesquels les informations rassemblées ont montré que la situation signalée était prise en charge par les autorités compétentes, sans que le transfert aux ministres concernés soit nécessaire (n= 2 parmi les signalements reçus en 2022 ; auxquels s'ajoutent respectivement 4 dossiers clos qui avaient été reçus en 2021, et 1 en 2020). Il s'agit généralement de dossiers qualifiés « de voisinage ».
- **orientation de l'auteur du signalement vers une autre autorité compétente (n= 7).** La question posée ne relève pas des compétences de la cnDAspe, mais celle-ci s'efforce d'apporter des informations utiles à l'auteur du signalement pour que son cas connaisse une suite. Dans le nouveau cadre du décret du 3 octobre 2022, cette catégorie s'appliquera aussi aux dossiers transmis à une des autorités externes compétentes pour traiter un tel dossier (n=5).
- **dossiers classés sans suite (n= 26).** Cette catégorie est hétérogène. D'une part, il s'agit de signalements ne relevant pas des compétences de la Commission, et qui sont jugés ne pas constituer un motif à instruction (n=7). D'autre part, certains dossiers sont clos faute de retour des informations complémentaires demandées aux auteurs du signalement (n=19).

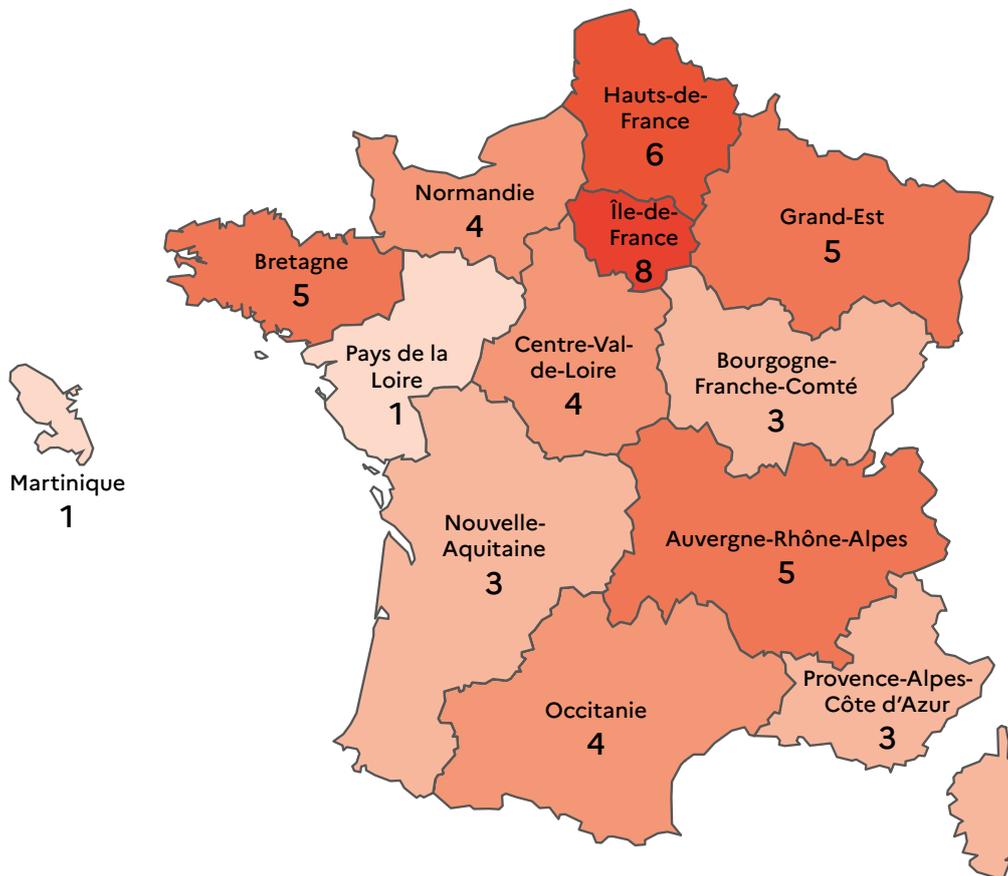
Parmi les 52 dossiers reçus en 2022, 6 émanent de collaborateurs d'entreprises qui ont saisi la Commission en l'absence de réponse de leur hiérarchie, conformément au second alinéa du 1 de l'article 8 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), ou qui ont préféré saisir directement celle-ci.

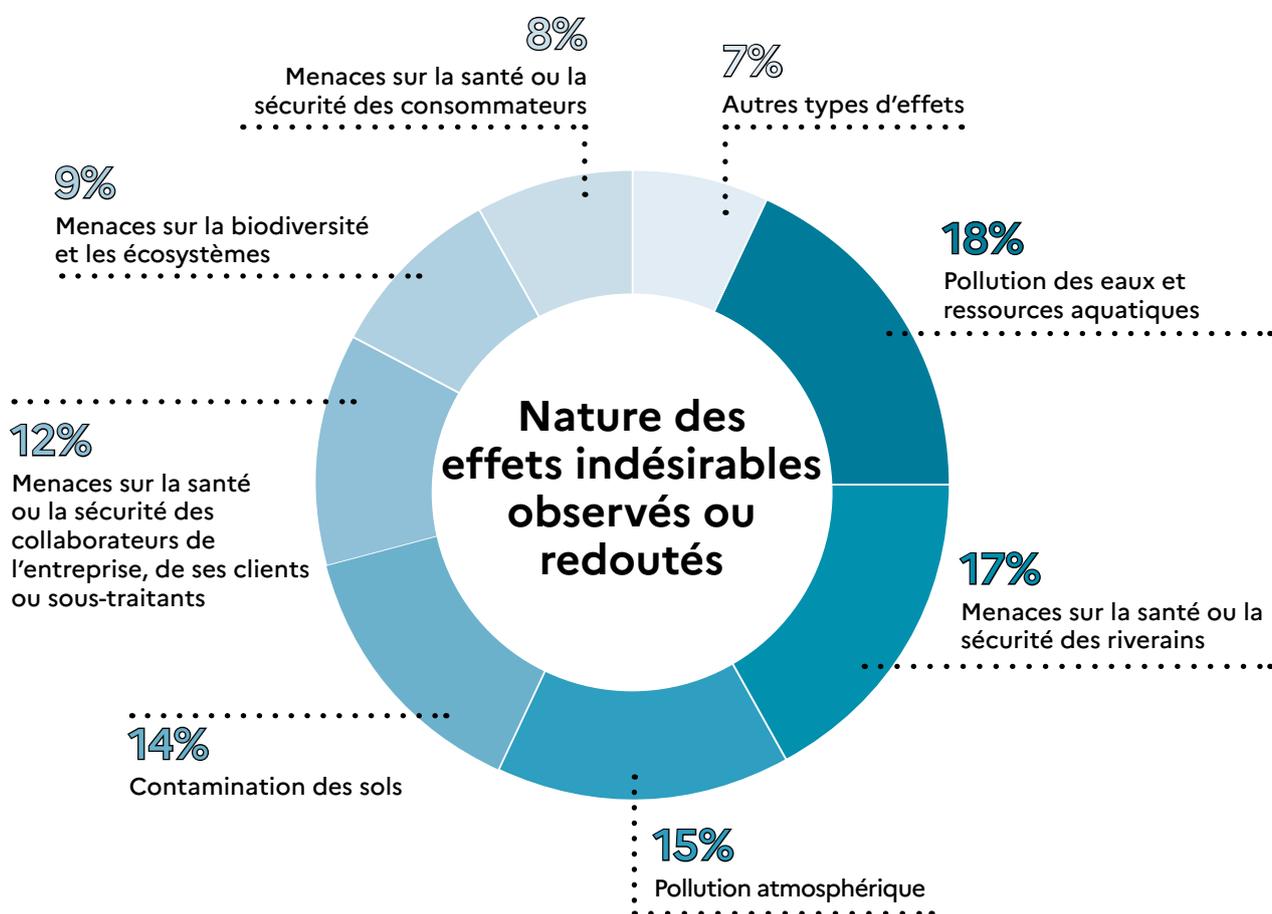
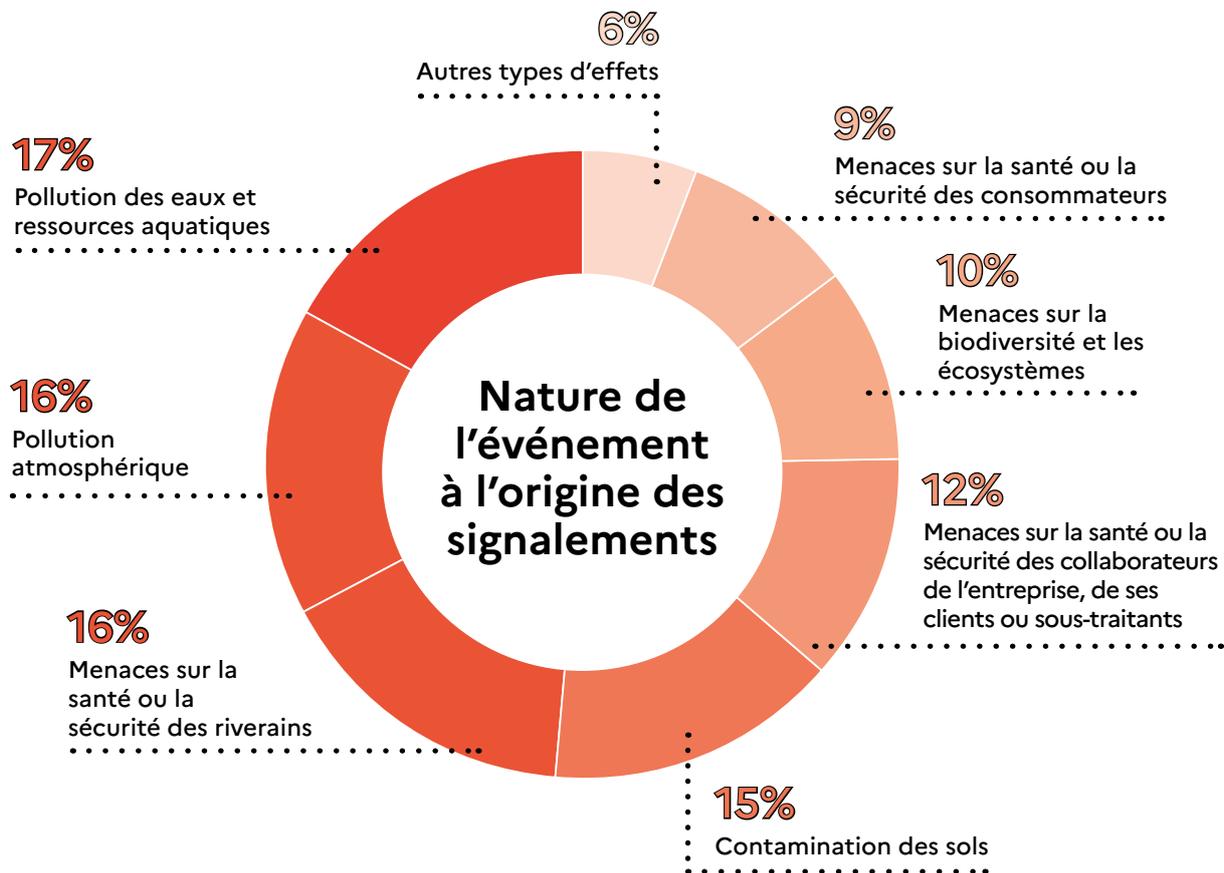
Données quantitatives sur les signalements reçus

Statut des dossiers en fonction de leur date de déclaration



Régions d'origine des signalements reçus en 2022





Commentaires sur les signalements reçus en 2022

Le nombre de signalements adressés à la Commission a considérablement augmenté en 2022, accélérant la tendance observée en 2021. Une plus grande notoriété de la cnDAspe, les débats publics qui ont entouré l'adoption de la loi Alerte dans les deux Assemblées, et l'élargissement des différentes possibilités de signalement introduites dans cette loi sont sans doute les explications de cette évolution, qui connaîtra vraisemblablement une confirmation en 2023 et lors des années suivantes.

Si la majorité des signalements concerne des dossiers locaux, que la Commission qualifie de « dossiers de voisinage », quelques-uns présentent une dimension nationale voire internationale. Trois auteurs de signalements ont indiqué avoir fait l'objet de représailles ou de menaces, ou redouter l'être ; ils ont été invités à s'adresser au Défenseur des Droits.

Constat qui renforce l'évolution amorcée en 2021, plusieurs dossiers ont pu être classés comme « clos » par la Commission, car les réponses des autorités territoriales interrogées dans le cadre de l'instruction initiale (n= 8 dossiers clos en 2022) ont montré que le dossier avait été directement pris en charge. Cette issue positive, qui devient fréquente en proportion des dossiers instruits pour lesquels des demandes d'information ont été adressées aux administrations compétentes (de l'ordre du tiers), confirme l'intérêt de développer largement cette « vigilance citoyenne » qui apporte aux administrations une aide précieuse pour prendre connaissance des violations de la réglementation, pour prévenir des atteintes sérieuses à la santé des personnes et/ou des milieux, mais aussi parfois pour améliorer l'information apportée à la population et aux élus. La Commission affiche ainsi un rôle, encore modeste mais croissant, de médiation entre la société civile et les administrations de l'Etat ou des collectivités territoriales, rôle justement relevé comme important et relevant de la cnDAspe par un rapport de cinq Inspections générales, publié en 2021¹¹.

Plusieurs de ces dossiers communiqués aux administrations compétentes (mairie, préfecture ou ARS selon les cas) concernaient le stockage ou l'élimination de déchets dangereux, mais aussi d'eaux usées liées à des activités économiques artisanales dans des conditions non conformes à la réglementation. Parfois, l'instruction d'un dossier complexe prend du temps. En 2022, la cnDAspe a pu ainsi qualifier au bout de deux ans comme « clos » un dossier dont elle avait reçu le signalement en 2020, le Préfet du département concerné lui ayant communiqué, comme il s'y était engagé, les résultats des investigations qu'il avait alors commandées pour comprendre les raisons de ce qui pouvait apparaître comme une contamination de ressources en eau utilisées pour la consommation humaine.

Un point auquel la Commission se doit de porter une grande attention est celui des délais d'instruction d'un signalement. Le délai moyen de traitement d'un signalement (entre sa réception et la réponse qui a pu être apportée à son auteur sur les suites qui lui ont été données) est de 4 mois (valeurs extrêmes : 0 à 31 mois), une estimation approximative car elle ne porte que sur les dossiers clos à la date de rédaction de ce rapport d'activité. Les durées réelles sont donc supérieures. Dans plusieurs cas, ces durées ne sont pas conformes aux obligations fixées par le décret 2022-1284 du 3 octobre 2022, conformément à la Directive européenne du 23 octobre 2019 (« délai raisonnable n'excédant pas trois mois », qui peut être « porté à six mois si les circonstances particulières de l'affaire, notamment en raison de sa nature ou de sa complexité, nécessitent de plus amples diligences »). La principale raison en est le nombre très faible de collaborateurs dont dispose le secrétariat permanent de la Commission, faiblesse soulignée depuis plusieurs années. La nécessité de relancer certaines administrations territoriales interrogées pour l'instruction du dossier, mais aussi les cas de non-réponse des ministères auxquels ont été transférées des alertes (n = 9 depuis 2017) participent également de ces longs délais. Ce point sera repris dans la section « Recommandations pour l'amélioration de la gestion des alertes ».

Les cas des autorités territoriales n'ayant pas répondu aux demandes de renseignement de la Commission, et des ministères compétents qui n'ont pas répondu aux alertes transmises par la cnDAspe

Depuis 2020, la cnDAspe donne visibilité, sur les pages dédiées de son site internet¹², aux signalements qui sont restés sans réponse de la part des administrations territoriales qu'elle a consultées dans le cadre de l'instruction

11. <https://www.vie-publique.fr/rapport/281523-la-sante-environnement-recherche-expertise-et-decision-publiques>

12. <https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/liste-des-signalements-recus-par-la-commission/>

du dossier, mais aussi des ministères auxquels elle a transmis des signalements évocateurs d'alertes. Cette mise en visibilité protège toutefois les sources d'information et l'identité des personnes physiques ou morales en cause. Sont également présentés sur le site internet « les enjeux » de ces signalements et alertes négligés, sous forme d'impacts potentiels redoutés ou constatés. Cette manière de « donner à voir » peut également être appliquée aux réponses reçues dont la Commission a jugé qu'elles ne répondent pas de manière satisfaisante aux questions posées.

L'objectif de cette démarche est d'encourager une plus grande réactivité des autorités ainsi désignées, mais également de permettre le cas échéant leur interpellation par les acteurs de la société civile (élus, associations, journalistes ...). A défaut de quoi la Commission serait réduite à classer comme « clos » de tels dossiers, issue très insatisfaisante.

Le tableau suivant donne à voir ces mêmes informations sous un format adapté au support papier. Contrairement au support numérique du site internet, dont les informations sont régulièrement mises à jour (un dossier coloré en orange - signature d'une non-réponse - peut reprendre sa couleur commune si les informations attendues sont enfin reçues), les données de ce tableau sont « figées » à la date de publication de ce rapport d'activité.

N° Dossier	Région (Département)	Enjeux	Date de réception du signalement	Autorités compétentes	Autorités non-répondantes	Date de transmission par la cnDAspe
171	Auvergne-Rhône-Alpes	Risque d'inondation et pour la biodiversité	Mars 2022	Ministères	Ministère en charge de l'environnement	27/07/2022
172	France	Risques liés à l'exposition aux pesticides en agriculture	Mars 2022	Ministères	Ministère en charge de l'environnement Ministère en charge de l'agriculture Ministère en charge de la santé Ministère en charge du travail	29/07/2022
174	France	Connaissance imparfaite des risques liés aux pesticides mis sur le marché	Avril 2022	Ministères	Ministère en charge de l'agriculture Ministère en charge de la santé Ministère en charge de l'environnement	18 /07/2022

Conclusions sur les suites données par les administrations compétentes aux signalements traités par la cnDAspe

L'article 2-6 de la loi Blandin 2013-316 du 16 avril 2013 dispose notamment que le rapport d'activité annuel de la cnDAspe « ... évalue les suites données à ses recommandations et aux alertes dont elle a été saisie ... ».

Comme signalé plus haut, près d'un tiers des signalements pour lesquels la cnDAspe a adressé une demande d'information aux administrations compétentes sur le territoire concerné, dans le cadre de l'instruction du dossier, ont fait l'objet d'un traitement direct par celles-ci, permettant à la Commission de considérer le dossier comme clos, un chiffre en constante augmentation d'une année à l'autre. Il est remarquable que, en 2022, aucun dossier de signalement n'a été clos par défaut de retour d'information des administrations compétentes sur le territoire. Plusieurs dossiers ont en revanche été clos car les auteurs des signalements n'ont pas donné suite aux demandes d'information complémentaires formulées par la cnDAspe pour pouvoir engager les démarches auprès des administrations concernées. Il demeure cependant que les réponses des administrations tardent parfois au-delà de 3 mois.

Les dossiers de saisine ou de signalements transmis aux ministères après avoir été qualifiés de « évocateurs d'alertes » souffrent en revanche de non-réponses fréquentes (selon le critère de délai de réponse des ministres due dans les 3 mois, ainsi que spécifié dans le décret de fonctionnement de la cnDAspe). Ces cas sont exposés au tableau précédent. L'un de ces dossiers (n° 174), qui correspond à une saisine, a donné lieu à un [avis public](#) dont les recommandations adressées aux ministères concernés n'ont pas, non plus, reçu de réponse à la date de publication de ce rapport d'activité. Le même sort a été réservé aux recommandations formulées suite à une auto-saisine, portant sur [les conditions de la confiance des citoyens vis-à-vis du processus d'évaluation du renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe](#).

Brièvement résumé, ce bilan indique que des progrès notables sont enregistrés quant à la prise en charge par les administrations déconcentrées des dossiers de signalements que leur notifie la cnDAspe, mais que de fortes marges de progrès demeurent, pour ce qui concerne la réactivité des ministères.

Groupes de travail et réflexions prospectives de la Commission

..... Formation spécifique « Indépendance de la recherche et de l'expertise dans les contextes des relations public-privé intéressant les domaines de la santé et de l'environnement »

La cnDAspe avait installé le 5 octobre 2021 un groupe de travail constitué de chercheurs d'établissements publics, dont quelques membres de la Commission, auquel elle a demandé d'énoncer - après une analyse des pratiques des établissements publics d'expertise et de recherche en matière de relations avec des organismes privés, et des tendances internationales à cet égard - des « points de vigilance » à l'usage des établissements qui s'engagent dans ces collaborations. Le but étant de veiller à ce que celles-ci ne conduisent pas à réduire l'acuité de jugement critique et la rigueur qui doivent, en toute circonstance, guider chercheurs et experts¹³.

L'année 2022 a permis d'entendre, sous forme d'auditions, une trentaine de personnalités engagées dans de telles relations ou ayant étudié leur déroulement. Ce matériau servira de base pour dresser une typologie des relations qui se nouent entre acteurs de la sphère privée et chercheurs et experts publics, des menaces associées, des pratiques en place visant à les contrer, et des situations sur lesquelles une vigilance est recommandée. Le rapport final est attendu au cours du printemps 2023. Le site internet de la cnDAspe présente la « note de cadrage » finalisée par le groupe de travail en début de mandat sur la base d'un énoncé des attendus de la Commission, ainsi que sa composition et les déclarations d'intérêts de ses membres.

13. Voir la « [note de cadrage](#) » finalisée en début de mandat par le groupe de travail sur la base d'un énoncé des attendus de la Commission, ainsi que sa composition et les déclarations d'intérêts de ses membres.

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Interventions dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte

Cette transposition est effective depuis le 1^{er} septembre 2022, soit quelque six mois après l'adoption, à l'unanimité des deux Assemblées, de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, loi portée par le député Sylvain Waserman et qui constitue une grande avancée démocratique. La Commission s'est fortement impliquée pour que cette transposition permette d'améliorer le dispositif dont disposait déjà la France, avec principalement deux objectifs : d'une part, ouvrir la protection donnée par la loi à « tout auteur de signalement » agissant de bonne foi, alors que depuis fin 2016, cette protection était conditionnée à l'existence d'une relation de nature professionnelle avec l'entité mise en cause, et élargir cette protection aux facilitateurs de l'alerte, entendus comme toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation dans le respect de la loi ; et d'autre part, renforcer le dispositif de traitement des alertes, afin que des réponses soient données à ce qui a motivé les signalements, autrement dit « protéger les alertes » elles-mêmes. La cnDAspe a échangé pour cela avec le Défenseur des Droits et d'autres parties agissant dans le même sens, notamment la Maison des Lanceurs d'Alerte.

Dans ce cadre, sa dernière intervention a pris la forme d'un courrier adressé le 5 janvier 2022 à la sénatrice Catherine Di Folco, rapporteure du projet de loi au Sénat, et à François-Noël Buffet, président de la commission des lois du Sénat, courrier rendu public par une [Actualité](#) sur le site internet de la cnDAspe.

Rencontres et échanges avec les autorités politiques et administratives

Ces rencontres et échanges en visio-conférence ou au téléphone se sont inscrits dans le cadre de :

- **la prise de contact avec les conseillers ministériels** installés après les échéances électorales du printemps et qui sont en charge de domaines concernant la cnDAspe : Amin Mansouri (conseiller pour la démocratie en santé, territoires et international auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, le 31/8) ; Guillaume Mangin, conseiller pour la prévention des risques, santé-environnement, aménagement et urbanisme auprès du ministre de la Transition écologique et la Cohésion des territoires, le 27/10 ; Isabelle Epailard, directrice de cabinet de la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, et Pierre Breton conseiller pour les territoires, élus et santé environnementale, le 7/11).
- **la publication du décret d'application de la loi du 22 mars 2022** et ses suites (courriers à : la Première ministre le 2/8 et le 21/9 ; Marine Braud, conseillère pour l'Écologie auprès du Président de la République et de la Première ministre, le 23/9 ; Marc Papinutti, directeur du cabinet du ministre de la Transition écologique et la Cohésion du territoire, le 21/10 ; Sébastien Delescluse, conseiller pour les crises sanitaires et la prévention auprès de la Première ministre, le 16/11 ; Katia Julienne, conseillère santé, handicap, personnes âgées auprès du Président de la République et de la Première ministre, le 24/11 ; Mathieu Ginot, conseiller pour l'agriculture auprès du Président de la République et de la Première ministre, le 6/12).
- **l'information de la Présidente de l'Assemblée nationale sur la cnDAspe** : rencontres avec Antoine Stephany, Conseiller de la Présidente de l'Assemblée nationale chargé de la transition écologique et de la cohésion territoriale, et Chloé Savy, conseillère pour les affaires sociales, le 14/12.

Constitution d'un réseau européen d'entités homologues à la cnDAspe

En 2021, la Commission avait engagé des premiers contacts avec des acteurs de l'alerte dans les domaines de la santé publique ou de l'environnement au sein de l'UE, en vue d'explorer la possibilité de formaliser un réseau d'entités ayant des fonctions comparables aux siennes, au moins pour partie. L'objectif étant d'engager un échange régulier de pratiques et d'expériences, qui pourrait déboucher sur des initiatives communes à l'échelle communautaire. En date de fin 2022, 28 entités « homologues » ont été contactées (parfois plusieurs par pays en raison de l'organisation territoriale de ces missions), parmi lesquelles 11 ont manifesté leur intérêt pour de tels échanges (que ce soit dans le domaine des alertes relatives en propre à la santé publique, à l'environnement ou aux deux, ou dans le domaine de la déontologie de l'expertise).

COMMUNICATION

.....

Au cours de l'année 2022, la cnDAspe s'est fait connaître par sa participation à divers colloques ou séminaires et par une plus active présence en [ligne](#).

- **Actualités sur son site internet.** Cette page permet à la cnDAspe de faire connaître ses productions et activités. En 2022, elle y a publié 11 notes d'information (installation d'un groupe de travail, publication d'un rapport ou d'un avis) et 10 relevés de décisions de ses sessions plénières.
- **Rencontre le 20/7 avec des membres de la commission Santé-Environnement du Medef**, qui souhaitait un échange sur le rapport « *Pour une gestion alerte du risque chimique* » élaboré par des experts et publié en 2021 à la demande de la cnDAspe ; participation d'Agnès Popelin et de Denis Zmirou-Navier.
- **Participation le 4/10 d'Agnès Popelin et de Denis Zmirou-Navier à la Nuit du Droit à Nantes**, dont le thème était la Protection des lanceurs d'alerte, organisée par le Tribunal judiciaire et la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes, en partenariat avec le Barreau de Nantes, avec un public nombreux principalement composé d'étudiants.
- **Participation aux 8^e rencontres des lanceurs d'alerte** ; intervention le 13/11 de Denis Zmirou-Navier lors de la session consacrée au *Bilan des alertes en 2022*.
- **Production d'un outil de communication numérique** (en format motion design) à l'attention des collaborateurs et des équipes de direction des 34 établissements publics d'expertise qu'elle accompagne. Intitulé « *Des registres des alertes en matière de santé publique et d'environnement dans les établissements publics d'expertise et de recherche : pourquoi et comment ?* », cet outil sera très prochainement accessible en ligne.
- **Publication en ligne d'une note de synthèse sur les activités de la cnDAspe** en cours de ses 5 premières années.
- **Rédaction de notes de présentation de la Commission**, dans le cadre d'un ouvrage collectif « *L'entreprise résiliente - Risques globaux et sanitaires - Transition écologique - innovation sociétale* » aux Editions Lexisnexis, et de la revue *Environnement, Risques & Santé*, de l'éditeur John Libbey- Eurotext (publication en 2023).
- **Rencontre le 28 juin 2022 avec l'ANCCLI** (Association nationale des comités et commissions locales d'information) : Présentation, lors de son assemblée générale, de la cnDAspe et de l'alerte en santé publique et environnement par le bureau de la Commission, suivie d'un échange avec les membres.

EVOLUTIONS DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF INTÉRESSANT L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

.....

Loi Alerte 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et décret 2022-1284 du 3 octobre 2022.

Cette loi et son décret d'application améliorent, s'agissant de la protection des lanceurs d'alerte et du traitement des alertes, les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016¹⁴. Les modifications majeures intéressant les activités de la cnDAspe concernent :

- une définition plus précise des objets des alertes pouvant être portées, et une identification plus large des personnes qui peuvent porter ces alertes au sein des entreprises et des collectivités concernées ou de leurs fournisseurs ou sous-traitants ;
- la possibilité offerte aux collaborateurs d'opter pour une alerte directe vers une autorité externe apte à recueillir leur signalement, dès lors qu'ils jugent que porter celui-ci en interne pourrait les exposer à des menaces ou représailles, ou pourrait conduire à la disparition de preuves des actes dénoncés ;
- l'extension du régime de protection conféré par la loi à des personnes physiques sans lien professionnel avec l'entité mise en cause (par exemple, dans les champs de la santé ou de l'environnement, des consommateurs de produits qui seraient à l'origine d'effets indésirables, des riverains d'entreprises émettrices de polluants dans l'environnement), sous réserve qu'elles aient eu personnellement connaissance de l'objet du signalement, ainsi qu'à des personnes physiques ou morales sans but lucratif apportant une aide aux auteurs de signalement, qualifiées de « facilitateurs » ;
- une large définition des types de menaces ou de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte qui sont interdites et réprimées.

La cnDAspe n'a pas été inscrite dans l'annexe du décret qui identifie les autorités habilitées à recueillir les signalements externes directs dans leur champ de compétence, et a immédiatement [fait part publiquement de sa surprise](#) ; ce point sera repris plus loin (voir la section « Recommandations pour l'amélioration de la gestion des alertes »). Une grave conséquence de cette situation est que les auteurs d'alertes qui s'adressent à elle ne bénéficieraient pas du régime de protection apporté par la loi du 21 mars 2022, s'ils devaient être identifiés et victimes de menaces ou représailles par les entités mises en cause. Pour atténuer ce risque, la cnDAspe informe de cette situation¹⁵ les personnes qui consultent sa plateforme de signalement, et invite celles qui pensent pouvoir faire l'objet de menaces ou de représailles à déposer leur dossier auprès du Défenseur des Droits (qui pourra user de sa faculté à orienter les lanceurs d'alerte vers l'entité la mieux à même de répondre à l'objet du signalement).

14. Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

15. Depuis l'ouverture de cette plateforme, la cnDAspe est particulièrement vigilante pour la protection de l'identité des parties impliquées dans les signalements (auteurs, témoins, entité mise en cause ...) à toutes les étapes du recueil et de l'instruction - interne comme externe - des signalements.

PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR 2023

A la date de publication de ce rapport d'activité, et sous réserve de modifications liées à l'actualité, le programme de la cnDAspe en 2023 prévoit les principaux points suivants :

- **la mise en œuvre des changements appelés par la loi du 21 mars 2022** visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, et par son décret d'application du 3 octobre 2022. Ce point est développé dans la section suivante ;
- **la poursuite de l'accompagnement des établissements publics d'expertise et de recherche** en matière de pratiques déontologiques et des registres d'alerte ainsi que des ateliers de partage des bonnes pratiques (voir page 11) ;
- **le suivi de la tenue, par ces établissements, de leurs registres d'alerte interne en matière de santé publique et d'environnement.** Le calendrier de l'enquête annuelle sera avancé au printemps, afin de pouvoir rendre compte de manière plus complète des résultats du recueil de l'année n-1 dans le rapport d'activité (voir page 12). A partir de 2023, des informations descriptives sur les profils des alertes reçues seront demandées, ce que prévoit l'article 2 du décret 2014-1628 du 26 décembre 2014 fixant la liste des établissements et organismes publics qui tiennent un registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Un outil vidéo d'information a été élaboré et sera prochainement mis à la disposition des collaborateurs des établissements publics d'expertise et de recherche. Il souligne que les signalements qui peuvent leur être portés concernent à la fois des pratiques susceptibles de menacer la sécurité des personnels et la qualité des milieux, et des transgressions des règles déontologiques. Partagée avec les équipes de management des établissements relevant du décret n°2014-1628, une telle information peut être un levier de nouvelles améliorations de la gestion de cet outil d'assurance qualité ;
- **la présentation des activités de la cnDAspe devant les différents corps de contrôle et inspections générales concernés**, afin de mieux faire connaître ses missions et de faciliter les échanges avec les administrations territoriales dans le cadre de l'instruction des signalements adressés à la Commission. La cnDAspe s'attachera également à rencontrer les responsables régionaux des administrations les plus concernées par les signalements reçus, pour leur montrer au travers d'exemples que cette « vigilance citoyenne » représente pour eux une aide précieuse dans la prévention des possibles conséquences de violations de la réglementation ou de mauvaises pratiques, ainsi portées à leur connaissance par ce dispositif d'alerte au plus profond du territoire.
- **l'achèvement des travaux de la Formation spécifique mise en place en 2021** sur les conditions de l'indépendance de la recherche et de l'expertise dans le contexte de leurs relations avec des organismes privés, et la diffusion de ses préconisations (voir page 20) ;
- **le portage, au sein des instances européennes compétentes, de la recommandation de la cnDAspe que soient fixées des règles minimales en matière de transparence et de gestion des liens d'intérêts**, exigibles des autorités nationales qui concourent aux expertises communautaires conduisant aux autorisations de mise sur le marché de pesticides (voir page 13);
- **la consolidation du réseau européen des autorités homologues de la cnDAspe**, et possiblement la préparation avec celles-ci d'un séminaire, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'adoption de la Directive relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne (voir page 22) ;
- **l'achèvement des travaux de la Formation spécifique mise en place en 2022** afin de formuler des recommandations pour renforcer la qualité scientifique et l'impartialité du processus d'expertise sur l'exposition aux pesticides en agriculture (voir page 20) ;
- et, bien sûr, **le recueil et le traitement des alertes qui lui seront adressées**, ainsi que l'instruction des saisines qu'elle recevra.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ALERTES

.....

Il est important que les auteurs de saisines ou de signalements qui s'adressent la cnDAspe soient protégés s'ils devaient souffrir de menaces ou de représailles du fait de leur démarche citoyenne.

..... Mise en œuvre des changements appelés par la loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et par son décret d'application

La cnDAspe dispose déjà d'une expérience unique pour le recueil sécurisé des signalements dans son domaine de compétences et pour le traitement de ceux qu'elle qualifie d'alertes. La définition des alertes données par la loi du 21 mars 2022, et le périmètre des auteurs de signalements ou des personnes leur apportant un soutien, sont dorénavant plus larges que sous le régime précédent de la loi Sapin 2. La cnDAspe n'aura donc aucun mal à accorder ses pratiques à ce nouveau contexte réglementaire, en ayant dès lors moins souvent besoin de recourir à la capacité d'autosaisine que lui a donnée la loi Blandin. Elle poursuivra son action pour réintégrer l'annexe du décret 2022-1284¹⁶ du 3 octobre 2022, notamment en formant des propositions qui puissent permettre de soumettre son décret de fonctionnement aux délais d'information des auteurs de signalement arrêtés par la Directive européenne du 23 octobre 2019. Elle a d'ailleurs déjà adopté une décision interne qui l'assujettit à ces délais. Il est en effet de haute importance que les auteurs de saisines ou que les auteurs de signalements qui s'adressent à elle, et dont elle décide de s'auto-saisir en raison des forts enjeux qu'ils portent¹⁷, puissent être protégés s'ils devaient souffrir de menaces ou de représailles du fait de leur démarche citoyenne.

Les objectifs importants de la loi du 21 mars 2022, portée par le député Sylvain Waserman, étaient de sécuriser, mais aussi de simplifier l'exercice du droit d'alerte. Il revient donc, aux différentes autorités aptes à recueillir et traiter les alertes relevant des mêmes domaines, de se concerter pour que les auteurs de signalement soient assurés que leur démarche connaîtra les suites qu'il convient, quelle que soit l'autorité compétente auprès de laquelle ils l'auront portée. La cnDAspe agira dans ce sens pour les signalements relevant, dans l'annexe du décret 2022-1284, du champ « protection de l'environnement », avec l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), avec les diverses autorités citées au titre des champs « Santé publique », « Radio-protection et sûreté nucléaire », « Sécurité des aliments », « Protection des consommateurs », « Agriculture », « Relations individuelles et collectives du travail, conditions de travail », et bien sûr avec le Défenseur des Droits vers lequel elle oriente déjà les auteurs de signalements qui s'adressent à elle, chaque fois qu'ils sont en situation de vulnérabilité vis-à-vis de possibles menaces ou représailles.

Il est regrettable que le décret 2022-1284 n'ait pas affirmé un devoir de diligence des administrations - aux échelles territoriales ou nationales - impliquées dans l'instruction et le traitement des signalements, diligence souvent requise pour que puissent être tenus les délais d'information sur les suites données dues à leurs auteurs, lorsque les entités auxquelles ils se sont adressés ne peuvent, seules, remédier à la situation qui est à l'origine de l'alerte. La cnDAspe fera des propositions dans ce sens, car les alertes concernant des menaces pour la santé publique ou pour l'environnement appellent souvent des réponses engageant une variété d'administrations et d'acteurs, comme le souligne le concept « One health » (Une seule santé) qui inspire aujourd'hui les politiques publiques dans ces domaines, depuis l'échelon local jusqu'au niveau international.

16. [Décret 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

17. Les différentes catégories de personnes morales et de personnalités pouvant saisir la cnDAspe et sa propre capacité à se saisir d'office sont précisées dans l'article 4 de la loi Blandin du 16 avril 2013 qui a créé la cnDAspe.

..... Gérer les situations d'urgence : les ressources font toujours défaut

Ce rapport d'activité 2022 ne saurait omettre le message qu'ont porté les rapports d'activité de chacune des années qui l'ont précédé : les moyens dont l'État a jusqu'ici doté la cnDAspe ne garantissent pas qu'elle soit en mesure d'agir efficacement en situation d'urgence, par exemple pour donner une suite rapide à un signalement décrivant une situation de risque d'accident industriel. Cela pose la grave question de la responsabilité de la cnDAspe, dont tous les membres exercent un mandat bénévole s'ajoutant le plus souvent à leurs autres fonctions, si survenait un accident grave dont elle aurait été virtuellement informée par un signalement qu'elle n'aurait pas pu traiter à temps. Leur responsabilité morale n'exonère en rien la responsabilité première de l'État en cas de défaillance due à ces ressources inadaptées.

Ce constat éclaire d'une lumière crue la nécessité d'établir des relations fonctionnelles fluides entre les différentes autorités auxquelles seront adressés des signalements dans les domaines de la santé publique - couvrant les risques en lien avec une activité professionnelle -, et de l'environnement. Pour cela, celles-ci doivent disposer des ressources nécessaires.

CONCLUSION

.....

Au moment où ce rapport d'activité est publié, la cnDAspe ne sait pas si elle pourra encore exercer en 2023 les deux missions qu'elle accomplit depuis six ans : la promotion de pratiques déontologiques les plus vertueuses par les établissements publics de recherche et d'expertise, d'une part ; la réponse aux alertes qui lui sont adressées, ainsi que le portage auprès des autorités compétentes, afin qu'y soit donnée réponse, des signalements qu'elle juge évocateurs de véritables alertes dans les domaines de la santé publique et de l'environnement, d'autre part.

[L'alerte qu'elle avait elle-même lancée le 3 octobre 2022](#) en constatant qu'elle avait été « oubliée » dans l'annexe du décret 2022-1284, qui liste les autorités compétentes à recevoir des alertes externes, est restée sans réponse définitive à ce jour. Cantonner la compétence de la cnDAspe au respect des règles de la déontologie de l'expertise publique omettrait le droit de saisine de la cnDAspe par sept catégories de personnes et personnalités pour lui transmettre une alerte. Cela méconnaîtrait les fortes interactions qui existent entre le droit d'alerte et le comblement des failles dans la déontologie de l'expertise, comme l'ont démontré maints drames (amiante, Mediator ...) et plusieurs alertes traitées par la cnDAspe depuis sa création. C'est précisément pour éviter que de tels drames se reproduisent qu'une loi a institué la cnDAspe en 2013. Est-il imaginable que des auteurs de saisines ou de signalements qui s'adressent à elle, ne puissent pas, en cas de menaces ou de mesures de représailles, bénéficier de la protection de la loi pour laquelle elle a tant agi ? Est-il concevable de se priver de l'expérience unique acquise par la cnDAspe pour le recueil et le traitement des alertes dans les domaines de la santé publique et de l'environnement, à l'heure où tant d'autorités nouvellement désignées par le décret du 3 octobre 2022 pour recevoir des alertes doivent mettre en place de telles procédures et développer une culture de l'alerte ?

L'année 2022 confirme que l'exercice des missions qui lui ont été confiées par le Législateur doit conduire la Commission à donner à son action une dimension européenne. Certains dossiers d'alerte qu'elle porte auprès des ministres compétents ont des prolongements communautaires et internationaux. De même, l'hétérogénéité des pratiques déontologiques de l'expertise au sein des différentes agences européennes ou, plus encore, entre les agences d'expertise des Etats membres, peut avoir de sérieuses conséquences pour la santé ou pour l'environnement dans tous les pays qui composent l'Union européenne.

La conclusion du rapport d'activité 2021 portait, comme les rapports précédents, la demande que la cnDAspe soit enfin dotée des ressources lui permettant d'exercer véritablement son mandat. Ces demandes n'ont toujours pas été entendues et la Commission n'est en mesure d'accomplir que très partiellement sa mission dans le cadre administratif qui est actuellement le sien. Aussi œuvrera-t-elle en 2023 pour une évolution de ce cadre.

ANNEXES

.....

Procédure de traitements des signalements

L'acte initial de traitement d'un signalement reçu comporte la vérification qu'il répond aux conditions minimales de recevabilité (déclaration permettant d'échanger avec l'auteur du signalement - dont l'identité est protégée par la plateforme - et documentation de la situation signalée) puis l'examen par le bureau de la suite à donner.

Quatre cas se présentent, avec une variante introduite en 2021 pour simplifier la procédure :

- le dossier remplit les conditions pour initier une instruction, avec deux situations selon la complexité de l'objet du signalement :
 - les signalements portant sur des sujets simples et bien cadrés par la réglementation, souvent des cas portant sur des nuisances ou actes de pollution qualifiés de « voisinage » (par exemple : élimination dans des conditions non conformes de déchets et de produits dangereux) sont directement instruits par le bureau de la Commission, avec l'appui du secrétariat permanent, conformément à un mandat qui lui a été donné par la Commission le 21 mars 2021 actualisé le 15 décembre 2022 ;
 - les signalements portant sur des sujets plus complexes sont confiés à deux « pré-instructeurs » de la Commission n'ayant pas de lien d'intérêt avec le sujet, qui ont alors accès au dossier complet au moyen d'un code chiffré ;
- le dossier est jugé insuffisamment documenté et des informations complémentaires sont demandées au « lanceur d'alerte¹⁸ » ;
- le dossier est jugé ne pas relever de la cnDAspe, en ce cas la personne à l'origine du signalement est invitée à s'adresser à une autre autorité compétente vers laquelle l'oriente la cnDAspe (par exemple, le maire pour une plainte concernant les nuisances sonores occasionnées par un atelier de carrosserie opérant la nuit) ;
- le dossier est classé « sans suite ». Il s'agit de signalements pour lesquels la cnDAspe a demandé à leurs auteurs des informations complémentaires restées sans réponse ; de signalement qui sont jugés ne pas constituer un motif d'alerte, ou qui ont trouvé une solution sans intervention de la Commission.

Dans tous ces cas de figure, les signalements sont présentés à la Commission, lors de la session plénière suivant la constitution d'un dossier suffisamment documenté, pour discussion des propositions du bureau ou des pré-instructeurs, avec le cas échéant modification des suites proposées. Lors de ces discussions, tout membre ayant un lien direct ou indirect fort avec les parties concernées se retire et ne dispose d'aucun accès aux éléments du dossier. Le bureau ou les pré-instructeurs soumettent leur analyse des dossiers et identifient les autorités compétentes sur le territoire, aptes à apporter, si nécessaire, des informations susceptibles d'attester de la réalité et de l'impact constaté ou potentiel des faits signalés, permettant ainsi de compléter le dossier. Cette phase de discussion collégiale de l'instruction permet de croiser des expertises ou des lectures complémentaires sur chacun des avis, et d'établir une vision stabilisée sur la question : « ce signalement est-il évocateur d'une alerte justifiant qu'il soit transmis aux ministres compétents ¹⁹? »

18. Pour ce faire, l'espace d'information concernant les alertes du site internet de la cnDAspe invite les personnes souhaitant faire un signalement à ouvrir une adresse de messagerie dédiée pour s'assurer que les informations échangées avec la Commission ne sont accessibles qu'à des tiers de confiance.

19. Art. 3 du décret n°2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

Liste des établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé et de l'environnement

- Agence de la biomédecine (ABM)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Agence nationale de santé publique (ANSP)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - en ce qui concerne ses activités liées aux sciences du vivant
- Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)
- Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS)
- Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)
- IFP Energies nouvelles (IFPEN)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Université Gustave Eiffel
- Institut national du cancer (INCA)
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- Institut national de transfusion sanguine (INTS)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)
- Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)
- Météo-France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- VetAgro Sup-Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

Liste des établissements et organismes publics qui n'ont pas répondu à l'enquête de 2022 sur les registres des alertes en santé publique et environnement

- Agence de la biomédecine (ABM)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Office français de la biodiversité
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- Ecole nationale vétérinaire Toulouse (ENVT)
- Université Gustave Eiffel
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- Institut national de transfusion sanguine (INTS)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)
- VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

Ressources financières de la Commission en 2022

Projet	
Production d'outils vidéo portant sur le droit d'alerte	16 000
Prestation pour les comptes-rendus de réunions	15 000
Prestation pour la réalisation du rapport annuel	5 000
Frais de missions et de bouche des membres et du secrétariat permanent	5 000
Support au Groupe de Travail «indépendance de l'expertise»	5 000

A ces postes s'ajoutent celui des ressources humaines soit environ deux postes « équivalent temps plein » (un cadre A à temps plein, une étudiante en contrat d'apprentissage ainsi que du soutien administratif et d'encadrement apportés par différents personnels administratifs).

Ordre du jour des sessions plénières



37^e réunion plénière

Le 20 janvier 2022
14h-17h30

CESE – 9 place d'Éléna, Paris, salle 225

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion et accueil
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêts relatifs à l'ordre du jour
 - › Validation du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021 *Décision*
- 14h15 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
 - › Actualité des membres
- 14h45 **3. Signalements et alertes**
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements *Décision*
- 15h15 **4. Actions en cours ou à engager**
- › Gestion des registres d'alerte :
 - point sur l'enquête 2021
 - nouveau modèle de registre et information des établissements *Décision*
 - › Rappel aux établissements publics d'expertise en matière de santé publique et d'environnement au sujet de leurs codes et comités de déontologie
 - › Mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir aux voies de développement de la fonction de médiation
 - › Constitution d'un réseau UE d'entités ayant des missions comparables à celles de la cnDAspe
- 16h15 **5. Communication**
- › Discussion sur le rapport d'activité 2021 *Avis*
- 17h15 **6. Questions diverses**
- 17h30 **Fin de réunion**

13/01/2022

Secrétariat permanent de la cnDAspe
Ministère de la Transition écologique, CGDD/SRI
Tour Sequoia – 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

38^e réunion plénière

Le 17 février 2022

14h-17h

CESE – 9 place d'Iéna, Paris, salle 301

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion et accueil
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
 - › Validation du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022 *Décision*
- 14h10 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
 - › Actualité des membres
- 14h40 **3. Organisation**
- › Organisation et fonctionnement des plénières
- 15h00 **4. Déontologie**
- › Rapport d'activités 2020-2021 de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN
- 15h10 **5. Signalements et alertes**
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements *Décision*
- 15h50 **6. Actions en cours ou à engager**
- › Gestion des registres d'alerte : point d'actualisation sur l'enquête 2021
 - › Analyse critique de la politique de gestion des liens d'intérêts de l'EFSA *Avis*
 - › Information sur un travail d'analyse comparative des politiques de gestion des liens d'intérêts dans divers pays européens
- 16h50 **7. Communication**
- › Rapport d'activité 2021 *Avis*
 - › Actualité sur le texte de la Commission mixte paritaire (proposition de loi sur la protection des lanceurs d'alerte) *Décision*
- 17h20 **8. Questions diverses**
- 17h30 Fin de réunion

39^e réunion plénière

Le 17 mars 2022

14h-17h

En visioconférence

Lien de visioconférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

13h30	Ouverture de la connexion et accueil	
14h00	1. Ouverture	
	<ul style="list-style-type: none"> › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour › Validation du compte rendu de la réunion du 17/02/2021 	<i>Décision</i>
14h10	2. Actualités	
	<ul style="list-style-type: none"> › Point sur les rendez-vous et actions du bureau › Actualité des membres 	
14h30	3. Déontologie	
	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN › Politique de gestion des liens d'intérêts de l'EFSA : actualité sur l'analyse de la cnDAspe, modalités de la consultation publique 	<i>Avis</i> <i>Information</i> <i>Avis</i>
15h15	4. Signalements et alertes	
	<ul style="list-style-type: none"> › Dossiers en cours et nouveaux signalements 	<i>Décision</i>
15h45	5. Actions en cours ou à engager	
	<ul style="list-style-type: none"> › Gestion des registres d'alerte : poursuite des rencontres avec les dirigeants et leur référent alerte › Constitution d'un GT sur la fonction de médiation de la cnDAspe : attendus, membres du GT 	<i>Débat</i> <i>Débat</i>
16h30	6. Communication	
	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport d'activité 2021 : calendrier de publication › Séquences YouTube d'information sur les modalités de signalement interne dans les établissements publics d'expertise et sur les principes généraux du droit d'alerte. 	<i>Information</i> <i>Débat</i>
16h45	7. Questions diverses	
17h00	Fin de réunion	

40^e réunion plénière

Le 21 avril 2022

14h-17h

CESE – 9 place d'Iéna, salle 249, Paris

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion et accueil
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
 - › Validation du compte rendu de la réunion du 17/03/2021 *Décision*
- 14h10 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
 - › Actualité des membres
- 14h25 **3. Signalements et alertes**
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements *Décision*
- 15h15 **4. Actions en cours ou à engager**
- › GT sur l'indépendance de l'expertise et de la recherche publiques dans le contexte de relations avec le secteur privé : point d'avancement par Mme Marion Desquilbet
 - › Installation du GT Médiation
 - › Constitution du réseau européen des entités homologues à la cnDAspe : état d'avancement *Information*
- 15h45 **5. Auditions**
- › Stéphane Horel, journaliste au Monde. Echange sur son travail d'investigation sur l'exposition des agriculteurs et ouvriers agricoles aux pesticides
 - › (Huis-clos) Suites à donner *Information*
- 16h45 **6. Communication**
- › Mise à jour du site internet sur le droit d'alerte
- 16h50 **7. Questions diverses**
- 17h00 Fin de réunion

41^e réunion plénière

Le 19 mai 2022

14h-17h15

En visioconférence

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

13h30	Ouverture de la connexion et accueil	
14h00	1. Ouverture	
	› Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour	
	› Validation du compte rendu de la réunion du 21 avril 2022	<i>Décision</i>
14h10	2. Actualités	
	› Point sur les rendez-vous et actions du bureau	
	› Actualité des membres	
14h25	3. Déontologie	
	› Rapport de la commission d'éthique et de déontologie de l'Inca	<i>Avis</i>
	› Examen d'un cas de lien d'intérêt	
15h00	4. Signalements et alertes	
	› Dossiers en cours et nouveaux signalements	<i>Décision</i>
15h45	5. Actions en cours ou à engager	
	› Discussion de la note de cadrage de la Formation Spécifique exposition professionnelle aux pesticides	<i>Avis</i>
	› Avancement du travail comparatif des règles de gestion des liens d'intérêts dans les Etats membres	<i>Avis</i>
16h45	6. Communication	
	› Mise à jour du site internet sur le droit d'alerte	<i>Avis</i>
	› Echange sur le projet de séquences vidéo d'information sur le droit d'alerte	
17h00	7. Questions diverses	
	› Suites des rencontres avec les établissements d'expertise	
17h15	Fin de réunion	

42^e réunion plénière

Le 16 juin 2022

14h-17h15

CESE – 9 place d'Iéna, Paris

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

13h30	Ouverture de la connexion et accueil	
14h00	1. Ouverture	
	› Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour	
	› Validation du compte rendu de la réunion du 19 mai 2022	<i>Décision</i>
14h10	2. Actualités	
	› Point sur les rendez-vous et actions du bureau	
	› Actualité des membres	
14h35	3. Déontologie	
	› Rapport de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN	<i>Avis</i>
15h10	4. Signalements, alertes et saisines	
	› Dossiers en cours et nouveaux signalements	<i>Décision</i>
15h45	5. Actions en cours ou à engager	
	› Installation de la formation spécifique « Exposition professionnelle aux pesticides » : composition et présidence	<i>Information</i>
	› Publication des résultats de l'étude comparative des règles de gestion des liens d'intérêts dans les Etats membres	<i>Décision</i>
	› Calendrier de l'enquête annuelle sur les registres d'alerte en santé publique et environnement ; relation avec les inspections générales	
17h00	7. Questions diverses	
17h15	Fin de réunion	

43^e réunion plénière

Le 15 septembre 2022

14h-17h

CESE – 9 place d'Iéna, Paris

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

13h30	Ouverture de la connexion et accueil	
14h00	1. Ouverture	
	<ul style="list-style-type: none"> › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour › Validation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 	Décision
14h10	2. Actualités	
	<ul style="list-style-type: none"> › Point sur les rendez-vous et actions du bureau › Actualité des membres 	Information Information
14h35	3. Fonctionnement de la Commission	
	<ul style="list-style-type: none"> › Point sur le décret d'application de la loi Aerte (nuis-clos) › Information sur l'échéance des mandats des membres du Bureau 	Information Information
15h10	4. Déontologie	
	<ul style="list-style-type: none"> › Poursuite de l'examen de dossiers de liens d'intérêts › Instruction des dossiers IF-PLN (Charte de l'expertise) et Inserm (Rapport annuel Comité de déontologie 2021) : appel à rapporteurs 	Décision Décision
15h45	5. Signalements, alertes et saisines	
	<ul style="list-style-type: none"> › Dossiers en cours et nouveaux signalements › Point sur les saisines 	Décision Décision
16h30	6. Actions en cours ou à engager	
	<ul style="list-style-type: none"> › Production de vidéos : appel à volontaires pour le suivi › Suites de la publication de l'analyse comparative partielle des règles de gestion des liens d'intérêts (autorités compétentes UE, pesticides) › Point sur le réseau UE d'entités homologues à la cnDAspe › Enquête annuelle sur les registres d'aerte en santé publique et environnement › Séminaire d'échange avec les correspondants déontologues des établissements 	Information Information Information Décision Information
17h15	7. Questions diverses	
17h30	Fin de réunion	

44^e réunion plénière

Le 20 octobre 2022

14h-17h30

Tour Séquoia – 1 Pl. Carpeaux, 92800 Puteaux – Salle TS 14A

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion et accueil
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
 - › Validation du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2022 *Décision*
- 14h10 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
 - › Actualité des membres
- 14h35 **3. Fonctionnement de la Commission**
- › Suites du décret 2022-1284 du 3 octobre 2022 (huis-clos) *Décision*
 - › Réunion avec le CPP le 28 octobre
- 15h10 **4. Déontologie**
- › Examen des dossiers IFPEN (Charte de l'expertise) et Inserm (Rapport annuel Comité de déontologie 2021) *Décision*
 - › Appel à volontaire pour le rapport annuel 2020-2021 de SPF
- 15h45 **5. Signalements et alertes**
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements *Décision*
 - › Point sur les saisines *Avis*
- 16h30 **6. Actions en cours ou à engager**
- › Production de vidéos ; constitution du groupe de suivi
 - › Analyse comparative des règles de gestion des liens d'intérêts, autorités compétentes pesticides, UE ; constitution de la formation spécifique de suivi
 - › Enquête annuelle sur les registres d'alerte en santé publique et environnement
- 17h15 **7. Questions diverses**
- 17h30 Fin de réunion

45^e réunion plénière

Le 17 novembre 2022

14h-17h30

Tour Sequoïa, La Défense - 1 Pl. Carpeaux, 92800 Puteaux

Lien de visio conférence à activer depuis l'[espace Commission](#).

Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion et accueil
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
 - › Validation du compte rendu de la réunion du 20 octobre 2022 *Décision*
- 14h15 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
 - › Actualité des membres
- 14h30 **3. Fonctionnement de la Commission**
- › Point sur la réunion avec le CPP le 28 octobre
 - › Examen du document Procédure de recueil et de traitement des signalements *Décision*
- 14h40 **4. Signalements et alertes**
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements *Décision*
 - › Point sur les saisines
- 15h45 **5. Déontologie**
- › Examen du rapport annuel 2020-2021 de Santé Publique France
 - › Appel à volontaire pour l'examen charte de déontologie du Cirad *Décision*
- 15h05 **6. Actions en cours ou à engager**
- › Analyse comparative des règles de gestion des liens d'intérêts, autorités compétentes pesticides, UE
 - › Point sur le réseau UE des entités homologues
- 16h45 **7. Communication**
- › Point sur la mise en production d'une vidéo
 - › Publication du document de présentation synthétique des activités de la cnDAspe *Décision*
 - › Actualisation des pages d'information sur le droit d'alerte
- 16h05 **8. Questions diverses**
- 17h20 Fin de réunion

Ordre du jour

13h30 Ouverture de la connexion et accueil

14h00 **1. Ouverture**

- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
- › Validation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022

Décision

14h10 **2. Actualités**

- › Point sur les rendez-vous et actions du bureau
- › Actualité des membres

14h25 **3. Fonctionnement de la Commission**

- › Projet d'actualisation du décret de fonctionnement de la cnDASpe

14h35 **4. Signalements et alertes**

- › Actualisation de la décision 2 du 11 mars 2021
- › Dossiers en cours et nouveaux signalements

Décision

Décision

15h20 **5. Déontologie**

- › Examen du rapport annuel 2020-2021 de Santé Publique France
- › Retours des établissements à l'enquête 2022 - registres d'alerte

Décision

15h40 **6. Communication**

- › Information sur le projet de Rapport d'Activité 2022
- › Avis sur le projet de vidéo sur le droit d'alerte dans les établissements publics d'expertise
- › Actualisation des pages relatives à l'alerte sur le site Internet
- › Revue de presse suite à la publication de l'avis sur la saisine "Sous-évaluation chronique de la toxicité des pesticides en France"

Information

Décision

Avis

Information

16h00 **7. Actions en cours ou à engager**

- › Information sur l'actualisation de l'analyse comparative des règles de gestion des liens d'intérêts, autorités compétentes pesticides, UE ; Avis sur un texte court de présentation de la démarche
- › Point sur la constitution du réseau européen
- › Discussion des propositions de thèmes proposés pour un évènement scientifique sur l'alerte dans l'UE fin 2023

Avis

Information

16h50 **8. Questions diverses**

17h00 Fin de réunion



Courrier

Secrétariat permanent de la cnDAspe
Ministère de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SRI/SDR - Tour Séquoïa - 92055 La Défense Cedex



Téléphone

+33 (0)1 40 81 21 22



E-mail

contact@cndaspe.fr



Site internet

<https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/>



Suivez-nous sur Twitter

@cnDAspe